

### Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Code: **REF 3001**  
Dénomination **SPB45 Master Fiber Base Clear**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation **Utilisations identifiées : Cosmétique. Utilisations déconseillées : Production de produits alimentaires.**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **PASSIONE BEAUTY S.P.A.**  
Adresse **Viale Crispi 89-93**  
Localité et Etat **36100 Vicenza Italia** (VI)  
Tél. **+39 0444-239569**

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité. **quality@pucosmetica.it**

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à  
**1) ORPHILA – INRS  
01.45.42.59.59**  
**2) French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison  
and toxicovigilance Centre Network  
+ 33 3 83 85 21 92**

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).  
Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.  
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: **Attention**

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

Mentions de danger:

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P280	Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . en cas de malaise.
P264	Se laver . . . soigneusement après manipulation.

Contient:

MÉTHACRYLATE D'HYDROXYPROPYL  
ACRYLATE D'ISOBORNYLE  
PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE (2,4,6-TRIMÉTHYLBERZOYL)  
MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
<b>ACRYLATE D'ISOBORNYLE</b>		
INDEX 607-756-00-6	18 ≤ x < 19,5	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 227-561-6		
CAS 5888-33-5		
<b>MÉTHACRYLATE D'HYDROXYPROPYL</b>		
INDEX 13,5 ≤ x < 15		Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317
CE		
CAS 27813-02-1		
<b>MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE</b>		
INDEX 8,5 ≤ x < 10		Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412
CE 201-204-4		
CAS 7534-94-3		
<b>PHOSPHITE D'ÉTHYLÈNE</b>		
INDEX 4 ≤ x < 4,5		Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335
CE 621-992-7		STA Oral: 500 mg/kg
CAS 1003-11-8		
<b>COPOLYMÈRE POLYNOPENTIL GLYCOL ADIPATE BIS-HEMA/IPDI</b>		
INDEX 2 ≤ x < 2,5		Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315
CE 810-131-2		
CAS 82339-16-0		
<b>PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE (2,4,6-TRIMÉTHYLBERZOYL)</b>		
INDEX 2 ≤ x < 2,5		Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE 282-810-6		
CAS 84434-11-7		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

### RUBRIQUE 4. Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Retirer les vêtements contaminés.

Inhalation : amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position facilitant la respiration. En cas d'arrêt de respiration, si la respiration est irrégulière ou si un arrêt respiratoire se produit, fournir la respiration artificielle ou de l'oxygène par un personnel qualifié. Il peut être dangereux pour la personne qui apporte son aide de pratiquer le bouche-à-bouche. Consultez un médecin si les effets néfastes sur la santé persistent ou sont graves. Si nécessaire,appelez un centre antipoison ou un médecin. S'il est inconscient, placez-le en position latérale et consultez immédiatement un médecin. Gardez les voies respiratoires ouvertes. Desserrez les vêtements serrés tels que les cols, les cravates et les ceintures. Si les produits de décomposition contenus dans un incendie sont inhalés, les symptômes peuvent être retardés. Il peut être nécessaire de maintenir la personne exposée sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Contact avec la peau : Laver soigneusement à l'eau et au savon. Enlevez les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement les vêtements contaminés avec de l'eau avant de retirer ou de porter des gants. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. En cas de plaintes ou de symptômes, évitez toute exposition supplémentaire. Lavez les vêtements avant de les réutiliser. Nettoyez soigneusement vos chaussures avant de les réutiliser. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer les yeux à grande eau en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifiez et retirez toutes les lentilles de contact. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Retirez les prothèses, le cas échéant. Amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Si le produit a été ingéré et que la personne exposée est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Arrêtez si la personne exposée se sent malade car les vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du personnel médical. En cas de vomissement, la tête doit rester basse afin que le vomit ne pénètre pas dans les poumons. Consultez un médecin si les effets néfastes sur la santé persistent ou sont graves. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. S'il est inconscient, placez-le en position latérale et consultez immédiatement un médecin. Gardez les voies respiratoires ouvertes. Desserrez les vêtements serrés tels que les cols, les cravates et les ceintures.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux. Conjonctivite, larmoiement, rougeur et gonflement des yeux, larmoiement.

Inhalation : Peut provoquer une irritation du nez et de la gorge. Nocif en cas d'inhalation. Fatigue, toux, irritation, douleur, perte de conscience.

Contact avec la peau : Irritant pour la peau, peut entraîner une sensibilisation cutanée. Irritation, gonflement et rougeur de la peau, dermatite, ampoules.

Ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion. Des nausées, des vomissements, des douleurs abdominales et de la diarrhée peuvent se développer.

Douleur abdominale.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements spécifiques : Traitement : Traiter en fonction des symptômes (décontamination, fonctions vitales), pas d'antidote spécifique connu. Si les produits de décomposition contenus dans un incendie sont inhalés, les symptômes peuvent être retardés. Il peut être nécessaire de maintenir la personne exposée sous surveillance médicale pendant 48 heures.

### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée, mousse, produits chimiques secs, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau à pleine puissance.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers résultant de la substance ou du mélange : En cas d'incendie ou de chaleur, une augmentation de pression se produira et le récipient peut éclater.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent inclure les matériaux suivants :

gaz carbonique

monoxyde de carbone

Oxydes de phosphore

Autres substances organiques et inorganiques non identifiées.

### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie ... / >>

Ce matériau est toxique pour la vie aquatique et entraîne des effets à long terme. L'eau d'incendie contaminée par ce matériau doit être confinée et empêchée d'être déversée dans les cours d'eau, les égouts ou les drains.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

L'eau peut être inefficace pour lutter contre les incendies. Si de l'eau est utilisée pour refroidir des récipients fermés afin d'éviter l'accumulation de pression, les buses de brumisation sont préférables. Pour protéger les pompiers contre l'exposition à des ingrédients de revêtement dangereux et à des produits de décomposition dangereux, un équipement de protection complet, y compris un appareil respiratoire autonome, est requis.

Dans des conditions d'urgence, la surexposition aux produits de décomposition peut entraîner des risques pour la santé ; Les symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Demandez une assistance médicale.

### RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-sécuristes : Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation adéquate. Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'accès au personnel inutile et non protégé. Ne touchez pas et ne marchez pas sur le matériau déversé. Évitez de respirer les vapeurs ou les brouillards. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est inadéquate. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Pour les secouristes : Si la gestion du déversement nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, prendre note de toute information dans la section « Contrôle de l'exposition/protection individuelle » sur les matériaux appropriés et inappropriés. Voir aussi ce qui est rapporté dans « Pour les non-sécuristes ».

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la dispersion et le ruissellement du matériau déversé ainsi que tout contact avec le sol, les cours d'eau, les drains et les égouts. Informer les autorités compétentes si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air). Matériau polluant l'eau. Peut être nocif pour l'environnement s'il est rejeté en grande quantité. Collectez les déversements.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement : arrêter la fuite s'il n'y a aucun risque. Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et sécher si soluble dans l'eau. Alternativement, ou s'il est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau inerte sec et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Éliminer par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets.  
Déversement important : arrêter la fuite s'il n'y a aucun risque. Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. Approche du largage par le vent. Empêcher l'entrée dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Lavez les déversements dans une usine de traitement des effluents ou procédez comme suit. Contenir et collecter les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par ex. sable, terre, vermiculite ou terre de diatomées et placez-les dans un conteneur pour élimination conformément aux réglementations locales. Éliminer par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets. Un matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger qu'un produit déversé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour obtenir des informations sur l'équipement de protection individuelle approprié.

Voir la section 13 pour plus d'informations sur le traitement des déchets.

### RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir section « Contrôle de l'exposition/protection individuelle »). Les personnes ayant des antécédents de problèmes de sensibilisation cutanée ne doivent être employées dans aucun processus dans lequel ce produit est utilisé. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Évitez de respirer les vapeurs ou les brouillards. Eviter le rejet dans l'environnement. Conserver dans le contenant d'origine ou dans une alternative approuvée faite d'un matériau compatible, conservé hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants vides retiennent des résidus de produit et peuvent être dangereux. Ne réutilisez pas le récipient.

Conseils d'hygiène professionnelle générale :

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle doivent être respectées.

Assurer un échange d'air et/ou une extraction suffisants dans les environnements de travail.

Lavez-vous les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant que vous travaillez.

Retirez immédiatement tous les vêtements contaminés.

L'utilisation d'équipements de distribution est recommandée pour minimiser le risque de contact avec la peau ou les yeux.

Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage ... / >>

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver dans un endroit bien ventilé. Garder les récipients (résistants aux solvants) fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Tenir à l'écart des sources d'ignition. Conserver dans un endroit propre et sec. Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir section 10) et des aliments et boissons. Conserver le récipient bien fermé et scellé jusqu'au moment de l'utiliser. Les récipients ouverts doivent être soigneusement fermés et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas conserver dans des contenants non étiquetés. Utiliser un confinement approprié pour éviter la contamination de l'environnement. Le récipient vide peut retenir des résidus de produit (vapeur ou liquide).

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Solutions spécifiques pour le secteur industriel :

Le produit est destiné uniquement à un usage professionnel.

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Informations pas disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

##### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

##### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

##### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

##### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

##### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

### RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	transparent	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	> 100 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	

### RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

pH	pas disponible
Viscosité cinématique	pas disponible
Solubilité	Insoluble in acqua. Solubile in solvante.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible
Pression de vapeur	pas disponible
Densité et/ou densité relative	pas disponible
Densité de vapeur relative	pas disponible
Caractéristiques des particules	pas applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse si stocké et manipulé comme prescrit/indiqué.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

La polymérisation thermique peut se produire en présence de substances formant des radicaux (par exemple des peroxydes), de substances réductrices et/ou d'ions de métaux lourds ou en cas d'exposition à la lumière blanche, à la lumière ultraviolette ou à la chaleur.

#### 10.4. Conditions à éviter

La lumière du soleil et les conditions sales doivent être évitées pendant le stockage. Chaleur.

#### 10.5. Matières incompatibles

Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : Peroxydes, amines, composés soufrés, ions de métaux lourds, alcalis, agents réducteurs et agents oxydants. Initiateurs de radicaux libres. Acides, bases, initiateurs de radicaux libres, peroxydes organiques, acier doux, aluminium, sulfures, phosphures, cyanures, acétylures, fluorures, siliciures, carbures, amines, composés de soufre, ions de métaux lourds.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Les fumées produites lorsqu'elles sont chauffées jusqu'à décomposition peuvent inclure : Monoxyde de carbone toxique, dioxyde de carbone.

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

##### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

##### Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

##### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Informations pas disponibles

#### Effets interactifs

Informations pas disponibles

#### TOXICITÉ AIGUÈ

ATE (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)  
ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg  
ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

#### PHOSPHITE D'ÉTHYLÈNE

STA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP  
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

#### MÉTHACRYLATE D'HYDROXYPROPYL

LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg bw rabbit  
LD50 (Oral): > 2000 mg/kg bw rat

#### ACRYLATE D'ISOBORNYLE

LD50 (Dermal): > 3000 mg/kg bw rabbit  
LD50 (Oral): 5750 mg/kg bw rat

#### MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

LD50 (Dermal): > 3000 mg/kg bw rabbit  
LD50 (Oral): 3,16 mL/kg bw rat

Mélange ATE Calculs bucco-dentaires : >2 000 mg/kg, non classé comme toxique aigu.

SPB45 Master Fiber Base Clear: ATE (Oral) = 10 000 mg/kg

#### PHOSPHITE D'ÉTHYLÈNE

ATE oral - 500 mg/kg de poids corporel

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

#### PHOSPHITE D'ÉTHYLÈNE

Irritant.

#### ACRYLATE D'ISOBORNYLE

Effet : Catégorie 2B (irritant pour la peau).

#### COPOLYMÈRE POLYNOPENTIL GLYCOL ADIPATE BIS-HEMA/IPDI

Irritant pour la peau.

#### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

#### PHOSPHITE D'ÉTHYLÈNE

irritant.

#### MÉTHACRYLATE D'HYDROXYPROPYL

Effet : Catégorie 2B (légèrement irritant pour les yeux) selon les critères GHS.

Espèce : lapin.

Quantité appliquée (volume) : 0,1 ml.

Durée du traitement/exposition : jusqu'à la fin de la période d'observation

Période d'observation (in vivo) : 24, 48, 72 heures, 4, 5, 7 jours

Ligne directrice : Évaluation de la sécurité des produits chimiques présents dans les aliments, les médicaments et les cosmétiques par le personnel de la Division de pharmacologie, FDA Acc. à Draize.

#### ACRYLATE D'ISOBORNYLE

Effet : Catégorie 2B (irritation des yeux).

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE  
Légèrement irritant.

COPOLYMÈRE POLYNOPENTIL GLYCOL ADIPATE BIS-HEMA/IPDI  
Catégorie 2B (irritant pour les yeux) selon les critères GHS.

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE  
Irritant.

#### Sensibilisation cutanée

MÉTHACRYLATE D'HYDROXYPROPYL  
Effet : sensibilisant cutané (peut provoquer une réaction allergique cutanée).

ACRYLATE D'ISOBORNYLE  
Effet : Catégorie 1 (sensibilisation cutanée).  
Espèce : souris  
Ligne directrice : Ligne directrice 429 de l'OCDE (Sensibilisation cutanée : test local des ganglions lymphatiques)

PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE (2,4,6-TRIMÉTHYLBERZOYL)  
Sensibilisant.

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

PHOSPHITE D'ÉTHYLÈNE  
STOT :  
Effet : Catégorie de danger : STOT Exp. 3.  
Mention de danger : H335 : Peut provoquer une irritation respiratoire.  
Organes touchés : voies respiratoires.  
Voie d'exposition : inhalation.

ACRYLATE D'ISOBORNYLE  
STOT :  
Effet : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.  
Organes touchés : Voies respiratoires.  
Voie d'exposition : Inhalation.

MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE  
STOT :  
Effet : Catégorie de danger : STOT Exp. 3.  
Mention de danger : H335 : Peut provoquer une irritation respiratoire.  
Organes touchés : voies respiratoires.  
Voie d'exposition : inhalation.

#### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

### RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

#### 12.1. Toxicité

##### ACRYLATE D'ISOBORNYLE

LC50 - Poissons	0,704 mg/l/96h Danio rerio freshwater
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1,98 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata freshwater 72 h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,092 mg/l Daphnia magna freshwater 21 d

##### MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

LC50 - Poissons	1,79 mg/l/96h Danio rerio freshwater 96 h
EC50 - Crustacés	> 2,57 mg/l/48h Daphnia magna freshwater 48 h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	2,28 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata freshwater 72 h
NOEC Chronique Crustacés	0,233 mg/l Daphnia magna freshwater 21 d

##### PHÉNOLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE (2,4,6-TRIMÉTHYLBERZOYL)

LC50 - Poissons	1,89 mg/l/96h Danio rerio (Zebrafish) freshwater 96 h
-----------------	---

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### ACRYLATE D'ISOBORNYLE

Dégradabilité : Pas facilement biodégradable, mais classé comme non persistant.  
Dégradation (développement CO<sub>2</sub>), 28 jours : 57%

Méthode d'essai/ligne directrice : Ligne directrice 310 de l'OCDE (Biodégradabilité facile - CO<sub>2</sub> dans des récipients scellés (Test Headspace))

##### MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

Dégradabilité : Facilement biodégradable.  
Dégradation (développement CO<sub>2</sub>), 28 jours : 70%

Méthode d'essai/Ligne directrice : Ligne directrice 310 de l'OCDE (Prêt  
Biodégradabilité - CO<sub>2</sub> dans des conteneurs scellés  
(Test d'espace de tête))

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

BCF	37 dimensionless
-----	------------------

#### 12.4. Mobilité dans le sol

##### ACRYLATE D'ISOBORNYLE

Koc à 20°C : 3,71

##### MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

Coefficient d'adsorption log Koc moyen égal à 3,7

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

### RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA:      ONU 3082

ADR / RID:      Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.

IMDG:      Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du IMDG Code, conformément à la Section 2.10.2.7.

IATA:      Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID:      ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

IMDG:      ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

IATA:      ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:      Classe: 9      Etiquette: 9



IMDG:      Classe: 9      Etiquette: 9



IATA:      Classe: 9      Etiquette: 9



#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA:      III

# PASSIONE BEAUTY S.P.A.

## REF 3001 - SPB45 Master Fiber Base Clear

Revision n.1  
du 28/05/2024  
Nouvelle émission  
Imprimé le 28/05/2024  
Page n. 11 / 13

FR

### RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Dangereux pour l'environnement



IMDG: Polluant marin



IATA: Dangereux pour l'environnement



#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 90 Spécial disposition: 274, 335, 375, 601	Quantités limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (-)
IMDG:	EMS: F-A, S-F	Quantités limitées: 5 L	Mode d'emballage: 964
IATA:	Cargo: Passagers: Spécial disposition:	Quantité maximale: 450 L Quantité maximale: 450 L A97, A158, A197, A215	Mode d'emballage: 964

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit	
Point	3
Substances contenues	

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs  
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

### RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et毒ique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et毒ique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

#### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)

### RUBRIQUE 16. Autres informations ... />

- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

#### MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.